

ONGs - Groupe de Soutien de Genève pour la Protection et la Promotion des Droits Humains au Sahara occidental

Lettre ouverte au Président du Conseil de sécurité de l'ONU

S.E. M. Christoph Heusgen

Excellence,

À la lumière du débat public de haut niveau qui a eu lieu le 7 juillet dernier sur le thème « Opérations de paix et droits de la personne », les 214 organisations signataires rappellent la responsabilité principale de l'Organisation des Nations Unies à l'égard du peuple du Sahara occidental.

Reconnu par l'Assemblée générale comme Territoire Non Autonome depuis 1963¹, le Sahara occidental est sous occupation illégale militaire du Royaume du Maroc depuis 1975.²

Alors que l'on célèbre cette année le 60ème anniversaire de l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration sur l'« Octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux »³, il est utile de citer son article premier : « La sujétion des peuples à une subjugation, à une domination et à une exploitation étrangères constitue un déni des droits fondamentaux de l'homme, est contraire à la Charte des Nations Unies et compromet la cause de la paix et de la coopération mondiales. »

Le Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Sahara occidental rappelle que, dans son rapport⁴, la Mission de visite des Nations Unies au Sahara espagnol (mai/juin 1975) avait souligné que le Comité spécial pour la décolonisation en 1964 déjà avait regretté le retard qu'apportait la Puissance administrante (Espagne) à libérer le Territoire de la domination coloniale. Les membres de la Mission avaient clairement indiqué que, suite à nombreux entretiens avec des groupes et des particuliers représentant différents courants d'opinion, la majorité de la population à l'intérieur du Sahara espagnol était manifestement en faveur de l'indépendance.

L'invasion et l'occupation prolongée du Sahara occidental de la part du Royaume du Maroc a été la cause et continue d'être la cause de violations graves et systématiques des droits humains fondamentaux du Peuple sahraoui, ainsi que de violations graves du Droit International Humanitaire.

Parmi celle-ci, on peut citer la violation persistante des articles 31 - 32 (interdiction de la contrainte, de la torture et des sévices corporelles); Article 33 (interdiction des peines collectives, de l'intimidation, des pillages et des représailles); Article 49 (interdiction de la déportations, des transferts et des évacuations); Article 53 (interdiction de détruire des biens mobiliers ou immobiliers, appartenant individuellement ou collectivement à des personnes privées); and Article 76 (concernant le traitement des détenus) de la Quatrième Convention de Genève. Certaines de ces violations pourraient être considérées comme des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et comme génocide culturel.

¹ Résolution 1956 (XVIII) – 11/12/1963

² Résolution 380 du Conseil de sécurité (06/11/1975) et résolutions 34/37 (21/11/1979) et 35/19 (11/11/1980) de l'Assemblée générale

³ Résolution 1514 (XV) – 14/12/1960

⁴ A/10023/Rev.1 (Vol. III)

La Note de cadrage en vue du débat public de haut niveau, publiée par la présidence allemande du Conseil de sécurité⁵, souligne que les opérations de paix des Nations Unies sont censées, à juste titre, prévenir les violations des droits de la personne ou y mettre fin, ainsi que protéger les civils. Ceci est d'autant plus vrai dans le cas de la Mission des Nations Unies pour le Référendum au Sahara occidental (MINURSO) puisqu'il s'agit de la seule Mission de Paix dont la tâche principale est d'assurer l'application d'un droit fondamental des peuples : le droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Sahara occidental partage l'opinion exprimée par la Haut-Commissaire aux droits de l'homme lors du débat de haut niveau que « les composantes des droits de l'homme ont un rôle essentiel à jouer pour contribuer aux objectifs généraux des opérations de paix afin de soutenir les processus politiques et de paix ».

Sachant que la France s'engage à poursuivre son action pour la lutte contre l'impunité afin que les responsables de violations répondent de leurs actes devant la justice, le Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Sahara occidental a pris note avec intérêt de la déclaration de la délégation française qui a affirmé que la protection des droits de l'homme contribue à une consolidation de la paix effective et que le mandat sur les droits de l'homme des opérations de paix doit être une partie intégrante de la stratégie conduite par le Représentant spécial ou l'Envoyé spécial du Secrétaire Général, qui doit reposer sur un dialogue inclusif avec toutes les composantes de la société (femmes, jeunes, défenseurs des droits humains, groupes marginalisés), pour traiter des causes profondes des conflits et prévenir les crises.

Ayant à l'esprit que le Sahara occidental est inscrit dans la liste des Territoires non autonomes depuis 1963 et que le Peuple Sahraoui est sous occupation militaire illégale depuis 1975 et qu'il attend l'organisation du référendum d'autodétermination et d'indépendance depuis 1992, le Groupe de soutien de Genève pour la protection et la promotion des droits de l'homme au Sahara occidental demande instamment :

- aux membres du Conseil de sécurité d'inclure un chapitre sur les droits de l'homme dans le mandat de la MINURSO et de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires prévus par la Charte afin que celle-ci puisse porter à terme, dans les plus brefs délais, son mandat principal pour lequel elle a été créée ;
- au Secrétaire Général des Nations Unies de nommer une personnalité indépendante comme Envoyé Personnel afin qu'il poursuive l'excellent travail mené par l'ancien Président Horst Köhler ;
- à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies de reprendre la Mission technique initiée en 2015 (dans tous les cas à l'est du Berm et dans les camps de réfugiés) et de mettre en place un programme d'assistance technique et de renforcement des capacités avec le représentant reconnu du Peuple sahraoui, le Front Polisario.

Nous vous prions d'agréer, Excellence, l'expression de nos sentiments distingués.

Bir Lehlu / Genève, 16 juillet 2020

c.c. : M. A. Guterres, Secrétaire général de l'ONU

Mme M. Bachelet, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

⁵ S/2020/604